

**sikkens**

Le peintre professionnel en carrosserie ne peut utiliser ce produit qu'après avoir pris connaissance de la fiche technique du fabricant.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Autoclear LV Superior Medium

Code de FDS. : S51601

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées             |        |
|--------------------------------------|--------|
| Car and vehicle refinishing          |        |
| Utilisations non recommandées        | Raison |
| Pour usage professionnel uniquement. |        |

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : Akzo Nobel Car Refinishes bv  
Rijksstraatweg 31  
2171 AJ Sassenheim  
The Netherlands  
Phone: +31 (0)71 308 6944  
www.sikkensvr.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : PSRA\_SSH@akzonobel.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : + 31 (0)71 308 6944

Heures ouvrables : 24 heures

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : acétate de n-butyle  
acide benzoïque

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, Poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropyl]- $\omega$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropoxy]- et Poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropyl]- $\omega$ -hydroxy-. Peut produire une réaction allergique. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

: Mélange

| Nom du produit/<br>composant   | Identifiants  | %         | Classification   |         |
|--|---|-----------|--|---------|
|  |   |           | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]   | Type    |
| acétate de n-butyle  | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Index: 607-025-00-1 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066  | [1] [2] |
| acétate d'isopentyle   | CE: 204-662-3<br>CAS: 123-92-2<br>Index: 607-130-00-2                                 | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>EUH066   | [1] [2] |
| acide benzoïque  | CE: 200-618-2<br>CAS: 65-85-0<br>Index: 607-705-00-8                                  | <3        | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 1, H372<br>(poumons)  | [1]     |
| 3-éthoxypropionate d'éthyle  | REACH #:<br>01-2119463267-34<br>CE: 212-112-9<br>CAS: 763-69-9                        | ≤1        | Flam. Liq. 3, H226<br>EUH066   | [1]     |
| sébaçate de bis(1,2,2,6,<br>6-pentaméthyl-4-pipéridyle)  | CE: 255-437-1<br>CAS: 41556-26-7  | <1        | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>(M=1)  | [1]     |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-[3<br>-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(<br>1,1-diméthylethyl)-4-<br>hydroxyphenyl]-1-oxopropyl]-<br>ω-hydroxy-  | CAS: 104810-48-2  | <1        | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411  | [1]     |
| sébaçate de méthyle et de 1,<br>2,2,6,6-pentaméthyl-<br>4-pipéridyle   | CE: 280-060-4<br>CAS: 82919-37-7  | ≤0.3      | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>(M=1)  | [1]     |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-[3<br>-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(<br>1,1-diméthylethyl)-4-<br>hydroxyphenyl]-1-oxopropyl]-<br>ω-[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)<br>]-5-(1,1-diméthylethyl)-4-<br>hydroxyphenyl]-1-oxopropoxy<br>]- | CAS: 104810-47-1  | ≤0.3      | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411  | [1]     |
| dilaurate de dibutylétain  | CE: 201-039-8<br>CAS: 77-58-7<br>Index: 050-030-00-3                                  | <0.3      | Muta. 2, H341<br>Repr. 1B, H360FD (Fertilité<br>et Foetus)<br>STOT RE 1, H372 (système<br>immunitaire)<br><b>Voir section 16 pour le<br/>texte intégral des<br/>mentions H déclarées ci-<br/>dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), Poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropyl]- $\omega$ -hydroxy-, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, Poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropyl]- $\omega$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropoxy]-. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.  
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.  
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.  
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.  
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.  
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.  
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant  | Valeurs limites d'exposition   |
|---------------------------|--|
| acétate de n-butyle       | <b>Ministère du travail (France, 10/2016).</b><br>VLE: 940 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 710 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| acétate d'isopentyle      | <b>Ministère du travail (France, 10/2016).</b><br>VLE: 540 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 270 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  |
| dilaurate de dibutylétain | <b>Ministère du travail (France, 10/2016).</b><br>VLE: 0.2 mg/m <sup>3</sup> , (en Sn) 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (en Sn) 8 heures. Forme: Risque d'allergie   |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile, néoprène, caoutchouc butyle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

If workers could be exposed to concentrations above the exposure limit they must use a respirator to EN 140, fitted with a filter suitable for both particulates and vapours, to EN 14387, with an assigned protection factor of at least 10 (e.g. A2P3). Selection of any respiratory protective equipment should ensure that it is adequate to reduce exposure to protect the worker's health and is suitable for the wearer, task and environment, including consideration of the facial features of the wearer.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |  |
|---|--|
| État physique   | : Liquide.   |
| Couleur   | : Informations spécifiques au produit  |
| Odeur   | : Caractéristique.   |
| Seuil olfactif  | : Non disponible.  |
| pH  | : Acide.   |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Non disponible.  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : 126°C  |
| Point d'éclair  | : Vase clos: 29°C  |
| Taux d'évaporation  | : Non disponible.  |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : Non disponible.  |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6% (acétate de n-butyle)          |
| Pression de vapeur  | : Non disponible.  |
| Densité de vapeur   | : Plus haute valeur connue: 4.5 (Air = 1) (acétate d'isopentyle). Moyenne pondérée: 4.03 (Air = 1) |
| Densité relative  | : 1.007  |
| Solubilité(s)   | : Non disponible.  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | : Non disponible.  |
| Température d'auto-inflammabilité   | : Non disponible.  |
| Température de décomposition  | : Non disponible.  |
| Viscosité   | : Cinématique (température ambiante): 0.63 cm <sup>2</sup> /s                                      |
| Propriétés explosives   | : Non disponible.  |
| Propriétés comburantes  | : Non disponible.  |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|   |   |
|---|---|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).                      |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |
| 10.4 Conditions à éviter                  | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), Poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropyl]- $\omega$ -hydroxy-, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, Poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropyl]- $\omega$ -[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]-1-oxopropoxy]-. Peut produire une réaction allergique.

### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant    | Résultat                | Espèces    | Dosage       | Exposition |
|-----------------------------|-------------------------|------------|--------------|------------|
| acétate de n-butyle         | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat        | 390 ppm      | 4 heures   |
|                             | DL50 Cutané             | Lapin      | >17600 mg/kg | -          |
|                             | DL50 Orale              | Rat        | 10768 mg/kg  | -          |
| acétate d'isopentyle        | DL50 Cutané             | Lapin      | >5 g/kg      | -          |
|                             | DL50 Orale              | Rat        | 16600 mg/kg  | -          |
| acide benzoïque             | DL50 Orale              | Rat - Mâle | 1700 mg/kg   | -          |
| 3-éthoxypropionate d'éthyle | DL50 Orale              | Rat        | 3200 mg/kg   | -          |
| dilaurate de dibutylétain   | DL50 Orale              | Rat        | 175 mg/kg    | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

### Irritation/Corrosion

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                           | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------------------|-------------|
| acétate de n-butyle          | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 milligrams                       | -           |
|                              | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 milligrams          | -           |
| acide benzoïque              | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 40 minutes 0.76 Percent              | -           |
|                              | Peau - Irritant moyen      | Humain  | -         | 72 heures 22 milligrams Intermittent | -           |
| 3-éthoxypropionate d'éthyle  | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 milligrams          | -           |
| dilaurate de dibutylétain    | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 milligrams          | -           |
|                              | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 500 milligrams                       | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|--------------------------|-------------|-------------------|--------------------|
| acétate de n-butyle      | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant                     | Catégorie                  | Voie d'exposition          | Organes cibles                    |
|--|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| acide benzoïque<br>dilaurate de dibutylétain | Catégorie 1<br>Catégorie 1 | Indéterminé<br>Indéterminé | poumons<br>système<br>immunitaire |

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant  | Résultat   | Espèces   | Exposition             |
|---------------------------|--|---|------------------------|
| acétate de n-butyle       | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer                                    | Crustacés - Artemia salina  | 48 heures              |
| acide benzoïque           | Aiguë CL50 62000 µg/l<br>Aiguë CE50 860 mg/l Eau douce           | Poisson - Danio rerio<br>Daphnie - Daphnia magna -<br>Nouveau-né              | 96 heures<br>48 heures |
| dilaurate de dibutylétain | Aiguë CL50 180 ppm Eau douce<br>Chronique CE10 >2 mg/l Eau douce | Poisson - Gambusia affinis -<br>Adulte<br>Algues - Scenedesmus<br>subspicatus | 96 heures<br>96 heures |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant    | LogP <sub>ow</sub> | FBC  | Potentiel |
|-----------------------------|--------------------|------|-----------|
| acétate de n-butyle         | 2.3                | -    | faible    |
| acétate d'isopentyle        | 2.25               | -    | faible    |
| acide benzoïque             | 1.88               | -    | faible    |
| 3-éthoxypropionate d'éthyle | 1.47               | -    | faible    |
| dilaurate de dibutylétain   | 4.44               | 2.91 | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

### Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.




| Type d'emballage      | Catalogue Européen des Déchets  |
|-----------------------|---|
| CEPE Paint Guidelines | 15 01 10*<br>emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID   | IMDG   | IATA   |
|--|-----------|--------|--------|
| Numéro ONU                                   | UN1263    | UN1263 | UN1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES | PAINT  | PAINT  |
|  |           |        |        |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                       |  |  |  |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Classe(s) de danger pour le transport | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| Groupe d'emballage                    | III  | III  | III  |
| Dangers pour l'environnement          | Non.   | No.  | No.  |
| Autres informations                   | <b>Dispositions particulières</b><br>640 (E)<br><b>Code tunnel</b><br>(D/E)            | F-E, _S-E_<br>-  | -  |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| Nom du produit/<br>composant | Effets<br>cancérogènes | Effets mutagènes | Effets sur le<br>développement | Effets sur la<br>fertilité     |
|------------------------------|------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| dilaurate de dibutylétain    | -                      | Muta. 2, H341    | Repr. 1B, H360D<br>(Foetus)    | Repr. 1B, H360F<br>(Fertilité) |

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : acétate de n-butyle RG 84  
acétate d'isopentyle RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification  | Justification   |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|  |  |
|--|--|
| H226<br>H315<br>H317<br>H318<br>H319<br>H336<br>H341<br>H360FD (Fertilité et Foetus)<br>H372 (système immunitaire) | Liquide et vapeurs inflammables.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque des lésions oculaires graves.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>Susceptible d'induire des anomalies génétiques.<br>Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |
| H372 (poumons)   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système immunitaire)   |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| H400<br>H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|  |   |
|--|---|
| Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2, H411                          | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2  |
| Aquatic Chronic 3, H412                          | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3  |
| EUH066   | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  |
| Eye Dam. 1, H318                                 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2, H319                               | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  |
| Flam. Liq. 3, H226<br>Muta. 2, H341              | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie                           |



## RUBRIQUE 16: Autres informations

|  |  |
|--|--|
| Repr. 1B, H360FD (Fertilité et Foetus) | 2<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) -<br>Catégorie 1B                                   |
| Skin Irrit. 2, H315                    | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2   |
| Skin Sens. 1, H317                     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  |
| STOT RE 1, H372 (système immunitaire)  | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION RÉPÉTÉE (système immunitaire) - Catégorie 1 |
| STOT RE 1, H372 (poumons)              | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION RÉPÉTÉE (poumons) - Catégorie 1             |
| STOT RE 2, H373                        | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2                       |
| STOT SE 3, H336                        | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3   |

### Avis au lecteur

**Pour usage professionnel uniquement.**

**NOTE IMPORTANTE:** Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

Akzo Nobel Car Refinishes bv, Rijksweg 31 2171 AJ Sassenheim. [www.sikkensvr.com](http://www.sikkensvr.com)